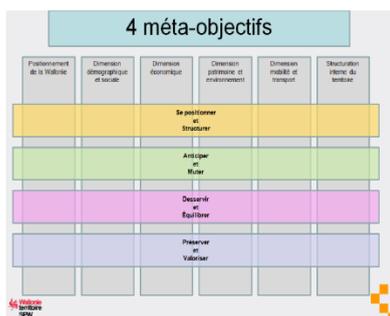


Rapport sur les incidences environnementales du schéma de développement du territoire de la Wallonie



Contexte

Dans sa Déclaration de Politique régionale 2014-2019, le Gouvernement wallon a affirmé sa volonté de concrétiser une vision stratégique pour le territoire wallon et, à cette fin, d'actualiser le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER).

C'est l'objet du Schéma de Développement du Territoire (SDT). L'article D.II.2 §1er du CoDT précise que « le schéma de développement du territoire définit la stratégie territoriale pour la Wallonie sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle régionale ». Comme le SDER, le SDT constituera le niveau le plus élevé de la hiérarchie des plans qui organisent le territoire wallon. Ce plan orientera ainsi les décisions relatives à l'affectation du sol et servira de référence pour les décisions concernant l'habitat, le cadre de vie, les déplacements, l'implantation des activités économiques, l'urbanisme, la conservation des milieux naturels, etc.

L'évaluation environnementale consiste en l'analyse des incidences engendrées par le projet de Schéma de développement du territoire de la Wallonie tel qu'adopté par le Gouvernement en 2017.

Objectifs de la mission

L'objectif principal du rapport sur les incidences environnementales est de présenter le SDT et d'analyser ses implications potentielles sur l'environnement, au sens large du terme, afin d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans son élaboration et son adoption.

Le rapport sur les incidences environnementales doit également évaluer la capacité du SDT à répondre aux enjeux territoriaux de la Wallonie ainsi que son opérationnalité.

Méthode

Les premières parties du rapport présentent les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, l'état initial de la situation socio-économique et environnementale du territoire et abordent les perspectives d'évolutions futures.

L'analyse des incidences est menée à deux niveaux :

(1) Un niveau global et stratégique qui porte sur une réflexion quant à l'adéquation du SDT avec les défis présents et futurs auxquels le développement du territoire wallon doit faire face. Cette réflexion évaluera la pertinence du SDT pour définir une vision d'ensemble du territoire wallon, qui soit cohérente avec le contexte suprarégional et international, qui anticipe les évolutions futures, et qui soit suffisamment opérationnelle pour insuffler une dynamique au développement territorial convergeant vers cette vision.

(2) Un niveau plus opérationnel qui porte sur les principes de mise en œuvre et sur les mesures du SDT permettant d'atteindre les objectifs définis préalablement. L'analyse de incidences de ceux-ci est menée sous la forme de fiches analytiques. Ainsi, les principes de mise en œuvre et les mesures sont rassemblées en une série d'axes d'actions. Chaque axe d'actions est présenté par une fiche analytique présentant un explicatif des principes d'actions et des mesures concernées, les objectifs visés, les avantages et opportunités des principes de mise en œuvre et des mesures, les risques et menaces pour l'environnement éventuels et la solidité des moyens de monitoring et d'évaluation.

Type de mission
Etude d'incidences

Lieu
Région Wallonne

Durée
Septembre 2017 – Décembre 2017

Maître d'ouvrage
Service Public de Wallonie

Le RIE propose également une série d'outils et d'indicateurs qui permettent d'évaluer l'opérationnalité du SDT, c'est-à-dire l'adéquation des moyens engagés avec les objectifs recherchés, et la convergence effective des actions entreprises vers la vision définie dans le SDT.

Résultats

Ce travail permet dans un premier temps d'accompagner l'élaboration du SDT pour assurer qu'il soit suffisamment opérationnel et qu'il puisse répondre aux enjeux territoriaux de la Wallonie. Le RIE permet également d'éclairer les acteurs de l'aménagement du territoire et le public au cours de la phase de présentation et concertation sur les incidences potentielles, tant positives que négatives, du SDT et le cas échéant d'engager les actions correctrices appropriées.